

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LUNDI
27 FÉVRIER 2023 À 9h45 AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-
PAUL À LA SALLE DU CONSEIL ET À LAQUELLE SONT
PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :**

XAVIER BESSONE
JEAN-FRANÇOIS MÉNARD
GASTON DUCHESNE

MICHEL Fiset
ANNIE BOUCHARD
GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire
Monsieur Michaël Pilote.

MEMBRE ABSENT

Aucun membre n'est absent

FONCTIONNAIRE PRÉSENT

Monsieur Gilles Gagnon, directeur général
Monsieur Émilien Bouchard, greffier et agissant comme secrétaire de la
présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 9h45, M. le Maire Michaël Pilote, président de l'assemblée, ayant constaté
le quorum, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire par un mot de
bienvenue.

23-02-090 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier M. Émilien Bouchard de faire lecture
de l'ordre du jour de cette séance extraordinaire ainsi que de l'avis de
convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à
chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière
impartie par la Loi ;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite le greffier, Monsieur
Émilien Bouchard, séance tenante ;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-
Francois Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et
unanimentement résolu :**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté, à savoir :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

**ORDRE DU JOUR
Séance extraordinaire
LUNDI LE 27 FÉVRIER 2023 À 9 H 45
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL**

(SALLE DU CONSEIL)

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance extraordinaire se tiendra le LUNDI 27 FÉVRIER 2023 à compter de 9h45 à l'endroit désigné, soit au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants, à savoir :

A- OUVERTURE DE LA SÉANCE

B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

D- RÈGLEMENT

E- RÉOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

1. Travaux de réaménagement à l'Hôtel de Ville et au Carrefour culturel
2. Mise en conformité des ascenseurs à Maison-Mère

SÉCURITÉ PUBLIQUE

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

3. Travaux aux réservoirs d'eau potable

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

4. Résolution confiant l'application de la résolution de contrôle intérimaire numéro CA-2023-20 de la MRC de Charlevoix

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

5. Achat d'un camion émondeur avec benne paysagiste -adjudication de la soumission

F- AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDES DIVERSES

G- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

H- QUESTIONS DU PUBLIC

I- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, CE 23^{eme} JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DE L'ANNÉE 2023.

Émilien Bouchard

Greffier

Adoptée unanimement.

LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

RÈGLEMENT

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

RÉSOLUTION

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

23-02-091 TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT À L'HÔTEL DE VILLE ET AU CARREFOUR CULTUREL

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder au réaménagement de certains espaces de bureaux à l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT que certains travaux devront également être réalisés au Carrefour Culturel Paul-Médéric afin de réaménager certains espaces de bureaux et réaliser divers autres travaux;

CONSIDÉRANT que les travaux de réaménagement à l'Hôtel de Ville ainsi qu'au Carrefour Culturel sont évalués à un montant net de 55 000\$;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Construction A. Bouchard au montant de 18 799.73\$ plus les taxes applicables afin de réaliser les travaux de réaménagement à l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT alors qu'il y a lieu de décréter le montant du coût des travaux à être réalisés au Carrefour Culturel ainsi qu'à l'Hôtel de Ville soit un montant de 55 000\$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-St-Paul ne dispose pas de ce montant de 55 000\$ dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a alors lieu de procéder à l'emprunt de ce montant au fonds de roulement et de le rembourser sur une période de 5 ans de la manière suivante soit :

-2024 : 11 000\$
-2025 : 11 000\$
-2026 : 11 000\$
-2027 : 11 000\$
-2028 : 11 000\$

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

Que ce conseil décrète des travaux de réaménagement des bureaux à l'Hôtel de Ville pour un montant n'excédant pas 18 799.73\$ plus les taxes applicables.

Que ce conseil accepte la soumission reçue de Construction A. Bouchard au montant de 18 799.73\$ plus les taxes applicables afin de réaliser les travaux de réaménagement des bureaux à l'Hôtel de Ville.

Qu'afin de financer lesdits travaux (Hôtel de Ville et Carrefour Culturel), la Ville décrète par la présente un emprunt à son fonds de roulement d'un montant n'excédant pas 55 000\$ remboursable sur une période de 5 ans de la manière suivante à savoir :

-2024 : 11 000\$
-2025 : 11 000\$
-2026 : 11 000\$
-2027 : 11 000\$
-2028 : 11 000\$

Qu'afin de procéder au paiement des travaux de réaménagement des bureaux à l'Hôtel de Ville ainsi décrétés, ce conseil accepte de procéder au paiement de 18 799.73\$ plus les taxes applicables à même l'emprunt au fonds de roulement ci-avant décrété.

Que le Trésorier ou son adjoint, en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles, soit et il est par la présente autorisé à procéder à un emprunt au fonds de roulement d'un montant de 55 000\$ remboursable sur une période de 5 ans et à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente.

Que le Trésorier ou son adjoint, soit et il est par la présente autorisé à procéder selon les modalités prévues et à même l'emprunt au fonds de roulement au paiement d'un montant n'excédant pas 18 799.73\$ plus les

taxes applicables à Construction A. Bouchard, le tout en conformité avec la présente et après approbation des facturations par M. Gilles Gagnon, directeur général et/ou M. Jean Daniel, ingénieur.

Adoptée unanimement

23-02-092 **MISE EN CONFORMITÉ DES ASCENSEURS À MAISON-MÈRE**

CONSIDÉRANT l'inspection de conformité effectuée par la Régie du Bâtiment du Québec à Maison Mère;

CONSIDÉRANT que suite à cette inspection il y a lieu de procéder à des travaux correctifs et ce, pour 3 ascenseurs présents dans le bâtiment de Maison Mère;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont évalués à un montant de 25 354.55\$ plus les taxes et certaines facturations horaires;

CONSIDÉRANT alors qu'en y incluant les imprévus, il y aurait lieu de décréter un montant de 30 000\$ à être pris à même le surplus libre de la Ville étant donné que ce montant n'est pas disponible dans les fonds généraux non autrement appropriés de la Ville;

CONSIDÉRANT la soumission faite au montant de 25 354.55\$ plus les taxes applicables par Ascenseurs Cloutier Ltée;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-Francois Ménard et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte de prendre à même le surplus libre un montant n'excédant pas 30 000\$ y incluant les imprévus, les taxes et la tarification horaire afin que les travaux correctifs des 3 ascenseurs à Maison Mère soient réalisés.

Que ce conseil accepte la soumission de la compagnie Ascenseurs Cloutier Ltée au montant de 25 354.55\$ plus les taxes applicables afin de procéder à l'exécution des travaux nécessaires pour la mise en conformité des 3 ascenseurs à Maison Mère.

Que M. Mathieu Tremblay, ingénieur, soit et il est par la présente autorisé à donner en conformité avec la présente le mandat à Ascenseurs Cloutier Ltée pour un montant n'excédant pas 25 354.55\$ plus les taxes applicables.

Que M. Mathieu Tremblay, ingénieur, soit et il est par la présente autorisé à dépenser un montant total net n'excédant pas 30 000\$ pour l'ensemble des travaux en y incluant les imprévus et la tarification horaire.

Que le Trésorier, après approbation de M. Mathieu Tremblay, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement à même le surplus libre d'un montant de 25 354.55\$ plus les taxes applicables à Ascenseurs Cloutier Ltée en guise de paiement de la soumission faite et en conformité avec celle-ci.

Que le Trésorier, après approbation de M. Mathieu Tremblay, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement à même le surplus libre d'un montant net n'excédant pas 30 000\$ en y incluant la soumission d'Ascenseurs Cloutier Ltée, les imprévus et la tarification horaire.

Adoptée unanimement.

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

23-02-093 **TRAVAUX AUX RÉSERVOIRS D'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT que des travaux importants d'entretien doivent être réalisés sur les réservoirs RBB, RCC, RAA et CV4;

CONSIDÉRANT que les travaux nécessaires et urgents consistent en des remplacements de fenêtres, de portes, de luminaires, du revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT également que de l'aménagement paysager devra être fait ainsi que l'installation de clôtures;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont estimés à un montant net de 50 000\$ et que des prix furent demandés à des entrepreneurs;

CONSIDÉRANT de plus que certains travaux correctifs devront être effectués dans la chambre de Vanne CV4 (remplacement du clapet de sortie de la chambre de vanne) et ce, pour un montant net de 12 500\$;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant de 62 500\$ dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a lieu de prendre ce montant à même le règlement d'emprunt parapluie R746-2020;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

Que le préambule fait partie de la présente comme si ici au long reproduit.

Que ce conseil décrète par la présente à même le règlement d'emprunt parapluie R746-2020 les travaux ci-avant mentionnés pour un montant net maximal de 62 500\$.

Que Messieurs Jean Daniel et Mathieu Tremblay soient et ils sont par la présente mandatés afin de procéder aux achats nécessaires en fonction de la présente ainsi qu'à donner les mandats nécessaires, le tout pour un montant net de 62 500\$

Que le Trésorier ou son adjoint, à même le règlement d'emprunt R746-2020 soit et il est par la présente, après approbation de M. Jean Daniel et/ou Mathieu Tremblay, autorisé à procéder aux différents paiements des achats ainsi que des fournisseurs, le tout selon les règles de l'art et les modalités habituelles.

Adoptée unanimement.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

23-02-094 **RÉSOLUTION CONFIAIT L'APPLICATION DE LA RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO CA-2023-20 DE LA MRC DE CHARLEVOIX**

CONSIDÉRANT que la MRC de Charlevoix a adopté la résolution de contrôle intérimaire numéro CA-2023-20 à la séance du 22 février 2023;

CONSIDÉRANT que la résolution de contrôle intérimaire numéro CA-2023-20 décrète des interdictions générales sur une partie du territoire de la Ville de Baie-Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que la résolution de contrôle intérimaire numéro CA-2023-20 indique qu'une interdiction prévue peut être levée sur la délivrance d'un permis selon certaines conditions et modalités;

CONSIDÉRANT que dans la même résolution de contrôle intérimaire, la MRC a désigné à cette fin le fonctionnaire responsable de la délivrance des permis de chaque municipalité sur le territoire de laquelle s'applique la résolution;

CONSIDÉRANT que cette désignation de la MRC de Charlevoix n'est valide que si le conseil de la municipalité y consent par résolution;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Francois Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul désigne Mme Diane Lemire ainsi que Messieurs Olivier Ma, Julien Lavoie, Éric Bergeron qui sont des officiers municipaux responsables de l'application de la réglementation d'urbanisme aux fins de l'application de la résolution de contrôle intérimaire numéro CA-2023-20 de la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

23-02-095 ACHAT D'UN CAMION ÉMONDEUR AVEC BENNE PAYSAGISTE -ADJUDICATION DE LA SOUMISSION

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'achat d'un camion émondeur avec benne paysagiste pour les besoins du service des loisirs (section embellissement);

CONSIDÉRANT que l'achat de ce camion ainsi que certains équipements permettra d'effectuer un travail plus sécuritaire et de façon optimale;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à des demandes de soumissions publiques auprès des fournisseurs et qu'elle n'a reçu qu'une seule soumission pour l'achat du camion soit celle de Circuit Ford Lincoln Ltée au coût de 121 754. \$ plus les taxes applicables soit un montant net de 127 826.48\$;

CONSIDÉRANT également que la Ville avait également demandé un prix dans le devis pour les équipements et que Circuit Ford Lincoln Ltée a fourni le prix de 9 620.19\$ plus les taxes applicables soit un montant net de 10 100\$;

CONSIDÉRANT alors que la Ville ne possède pas ce montant d'argent soit 137 926.48\$ dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a alors lieu de puiser le montant de 138 000\$ à l'intérieur du règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R771-2021;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation favorable du Directeur du Service des Loisirs, M. Philippe Dufour;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

Que ce conseil décrète par la présente à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R771-2021 l'achat du camion benne ainsi que les équipements identifiés au devis d'appel d'offres pour un montant net n'excédant pas 138 000\$.

Que la Ville accepte de procéder à l'achat dudit camion benne ainsi que des équipements identifiés auprès de Circuit Ford Lincoln Ltée pour un montant net n'excédant pas 138 000\$.

Que M. Philippe Dufour, directeur du Service des Loisirs, soit et il est par la présente mandaté afin de procéder à l'achat du camion benne et des équipements pour un montant net n'excédant pas 138 000\$ auprès de Circuit Ford Lincoln Ltée et de procéder à la signature de tout document afin de donner plein et entier effet à la présente.

Que le Trésorier ou son adjoint, après approbation de M. Philippe Dufour, soit et il est par la présente autorisé à procéder à même le règlement d'emprunt R771-2021 au paiement maximal net de 138 000\$ à Circuit Ford Lincoln Ltée pour l'achat du camion benne ainsi que des équipements.

Adoptée unanimement.

AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATION- DEMANDES DIVERSES

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune intervention n'est faite de la part des membres du conseil.

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question de la part du public présent.

Le greffier informe les membres du conseil du fait qu'il n'a reçu aucune question écrite de la part des citoyens.

23-02-096 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 9h50.

Adoptée unanimement.

Michaël Pilote
Maire

Émilien Bouchard
Greffier